

Conseil consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle

Selon la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, le conseil consulaire est chargé de formuler des avis sur les questions consulaires ou d'intérêt général, notamment économique et social, et peut être consulté sur toute question concernant les Français établis dans la circonscription et relative à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

Selon le [décret n° 2014-144 du 18 février 2014](#) relatif aux conseils consulaires à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres, le conseil consulaire reçoit périodiquement des informations concernant l'implantation locale des entreprises françaises ou de leurs filiales et leur activité. Il est informé des dispositifs d'aide prévus par la législation et la réglementation françaises. Il émet toute proposition tendant à améliorer la situation professionnelle des Français établis dans la ou les circonscriptions consulaires relevant de sa compétence et leur réinsertion en France. Il est saisi pour avis des projets de répartition des crédits et moyens destinés à favoriser l'emploi et la formation professionnelle des Français de la circonscription.

Pour l'exercice de ses attributions relatives au travail, à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'apprentissage des Français résidant dans la ou les circonscriptions consulaires relevant de sa compétence, le conseil consulaire se compose des personnes suivantes :

1. Le conseiller social du poste, ou son représentant ;
2. Le chef du service économique, ou son représentant ;
3. Le directeur de la mission économique, Agence française pour le développement international des entreprises, ou son représentant ;
4. Des représentants des associations ou organismes jouant localement un rôle en matière d'insertion professionnelle, notamment la chambre de commerce ;
5. Le représentant de chacune des associations nationales représentatives des Français établis hors de France reconnues d'utilité publique présentes dans la circonscription.

Le dispositif de formation professionnelle

Depuis le 1er janvier 2015, la formation professionnelle relève de la compétence des régions de France. Afin de permettre aux candidats français résidant à l'étranger de s'inscrire à une formation professionnelle qualifiante en France, le ministère des affaires étrangères et du développement international, le ministère du travail, Pôle emploi et les régions de France ont signé un accord et mis en œuvre un dispositif spécifique.

Les Français résidents à l'étranger peuvent bénéficier d'une formation professionnelle en France prise en charge par les régions qui assurent une formation qualifiante reconnue en France sous trois conditions :

Conseil consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle

- Être majeur,
- Être inscrit au Registre des Français de l'étranger,
- Posséder les ressources nécessaires pour vous rendre en France.

Pour cela, le consulat accueille et met en relation les candidats avec Pôle Emploi, l'opérateur choisi par l'État qui propose ce service, accessible sous conditions. Les régions assurent ensuite la formation et l'hébergement sur place.

Le dispositif d'aide à l'emploi

Historiquement, et sous l'impulsion de l'association Français du monde-adfe, avait été créé au milieu des années 80, les commissions consulaires pour l'emploi. Ces dernières avaient pour but d'aider à l'insertion professionnelle de nos compatriotes dans leur pays d'accueils. Au sein du programme 151, un budget était dédié à cette aide. Les institutions compétentes (par exemple CCI, associations de droit local...), porteuses de conventions ouvrant délégation de service public avec les postes, étaient ainsi éligibles à des subventions.

A partir de 2007, les commissions pour l'emploi ont été peu à peu fermées. En 2015, il a été décidé de supprimer ce poste budgétaire. La dernière Commission Permanente Pour l'Emploi et la Formation Professionnelle, s'est ainsi déroulée en mars 2015 en marge de la session de l'Assemblée des Français de l'étranger. A partir de cette date, il a été demandé aux institutions de pouvoir assumer leur autofinancement.

Aujourd'hui, la plupart des associations qui rendaient ce service aux Français de l'étranger se trouvent en difficultés financières, et ont du mal à maintenir un service d'aide à l'emploi pour nos compatriotes. Dans certains cas, les associations locales portant des projets de nature socio-économique contribuant au rayonnement de la France et au soutien des Français à l'étranger et des publics francophones peuvent être éligibles au dispositif de Soutien associatif des Français à l'étranger (STAFE). Ce dispositif permet d'accorder des subventions aux projets associatifs dont l'objet, entre autres, doit favoriser l'insertion socio-économique et contribuer au rayonnement de la France et au soutien des Français à l'étranger et des publics francophones.

Assemblée des Français de l'étranger (AFE)

Selon le règlement intérieur de l'Assemblée des Français de l'étranger, six commissions composent l'Assemblée dont la Commission Commerce Extérieur, Développement Durable, Emploi et Formation (CEDDEF). Au cours des sessions AFE entre 2014 et 2019, la Commission s'est penchée sur les différents changements opérés au niveau de l'emploi et de la formation professionnelle pour les Français de l'étranger.

Conseil consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle

La commission a eu pour but d'évaluer les effets et les répercussions de la suppression des subventions attribuées jusqu'alors aux centres/associations et CCI pour l'emploi. Elle a audité de nombreux acteurs de la mobilité internationale. Outre l'insertion professionnelle, la commission travaille également sur l'évolution du dispositif de formation professionnelle pour les Français de l'étranger. La Commission a rappelé à de maintes reprises l'obligation de la tenue des conseils consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle dans les différentes circonscriptions, conformément à la loi. En effet, l'enquête de l'association « Français du monde-adfe » sur l'emploi et la formation professionnelle a fait apparaître que 68% des postes n'avaient pas tenu de conseils consulaires à l'emploi et à la formation professionnelle entre 2014 et 2016, depuis la mise en place de la réforme de la représentation des français établis hors de France.

La Commission a par ailleurs lancé une étude sur les dispositifs existants en termes de soutien à l'emploi de nos compatriotes à l'étranger afin d'identifier de nouvelles solutions afin de valoriser, encourager et fédérer les actuels dispositifs d'aide et de susciter la mise en place d'initiatives là où le besoin existe ou émerge. L'étude relative aux « initiatives locales d'aide à l'emploi » a émis des recommandations afin de valoriser les synergies entre conseils consulaires chargés de l'emploi et de la formation, conseils économiques des Ambassades, services consulaires et initiatives pour l'emploi existantes dans un même pays. Les résultats de cette étude sont accessibles depuis ce lien : https://www.assemblee-afe.fr/IMG/pdf/rapport_final_expats_communication_pour_afe.pdf

* * *